

• Elagage des arbres

Les propriétaires dont les lignes téléphoniques et/ou électriques passent au-dessus de chez eux et/ou en bordure de terrain sont en charge de l'élagage des arbres. Hormis le risque de casse des infrastructures actuelles, cela peut également bloquer le déploiement de la fibre optique.

ÉLAGUER : POURQUOI ?

Chaque année, les chutes d'arbres et l'usure par frottement des branches sur les câbles constituent une cause importante de dérangement sur le réseau des lignes téléphoniques aériennes d'Orange. Pour prévenir ces dommages et assurer ses obligations de continuité de services, Orange invite les propriétaires riverains des lignes à procéder régulièrement à leurs frais aux travaux d'élagage.



Le téléphone est aujourd'hui absolument indispensable tant dans la vie courante que sur le plan professionnel et sécuritaire notamment dans les cas d'appels d'urgence (112, SAMU, police-secours, sapeurs-pompiers...).

Les conséquences d'une coupure peuvent s'avérer graves :

- > des personnes dépendantes sont isolées.
- > des liaisons internet, des télétransmissions sont coupées.
- > des alarmes deviennent inactives avec toutes les conséquences qui en découlent...



LE BON CONSEIL

Sachez qu'il est toujours préférable de confier ses travaux d'élagage à un spécialiste.

Si vous craignez un risque de détérioration du poteau situé à proximité de la zone de travaux, vous pouvez solliciter Orange pour une prestation de dépose/repose. Cette demande de devis de dépose/repose est à adresser :

- > par mail à : ca-elagage.ui-est@orange.com
- > par courrier à :
ORANGE - UI EST
Service élagage
101 rue de Vesoul 25000 Besançon

ÉLAGUER QUI FAIT QUOI ?

En tant que propriétaire, vous avez la responsabilité de l'élagage de vos plantations en bordure de lignes téléphoniques. Cet élagage est à votre charge pleine et entière, et doit être réalisé à titre préventif.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En cas de dommages causés aux câbles :

- 1) vous engagez votre responsabilité civile. A ce titre, vous serez facturé du montant des réparations.
- 2) vous êtes également passible d'une amende de 1 500€ par câble endommagé au titre de l'article L.65 du Code des postes et télécommunications électroniques.

• Objet trouvé

Trousseau de clés, dont une clé de véhicule Renault, trouvé dans le secteur du Mettey versant Sapois ; à la disposition du propriétaire au 281 route du Bouchot 88120 GERBAMONT.

• Fermeture du secrétariat de Mairie

Du 9 au 13 novembre inclus, le secrétariat de la Mairie sera fermé.

Des permanences seront assurées par les élus, le lundi et vendredi de 10h à 12h.

• Cérémonies commémoratives

Compte tenu du confinement, les cérémonies des 4 et 11 novembre auront lieu en comité restreint.

• Appel à projets Semaine du paysage 2021

Dans le cadre de ses Plans de Paysage, la Communauté de Communes des Hautes Vosges organisera sa **3ème Semaine du paysage** qui se déroulera du samedi 22 au dimanche 30 mai 2021.

Le titre de cette nouvelle édition sera : « Changement de temps : tant de changement ... » et fera référence à l'évolution du territoire dans un contexte de changement climatique mais aussi aux manières d'agir pour lutter ou s'adapter.

Si vous êtes intéressés, l'appel à projets détaillé de cet évènement est téléchargeable depuis le site internet de la CCHV <https://www.cchautesvosges.fr/>

Il est destiné à tous les acteurs du territoire ainsi n'hésitez pas à relayer l'information. La date limite de dépôt des projets est fixée **au lundi 30 novembre 2020**.

• Plateforme internet vosgienne de vente à emporter

La situation sanitaire ayant imposée la fermeture des commerces non essentiels, comme des établissements recevant du public où des rassemblements de personnes seraient susceptibles de propager le virus, ceux-ci peuvent continuer de vendre l'ensemble de leurs produits grâce à la vente à emporter ou la livraison à domicile.

Pour les y aider, la Chambre de commerce et d'industrie des Vosges, avec le soutien de la Préfecture, a mis en place la plateforme de vente en ligne <https://locappy.fr>

Celle-ci permet aux commerçants et producteurs du département de proposer leurs produits à la vente à emporter (livraison à domicile ou retrait en boutique). Les magasins non autorisés à ouvrir peuvent cependant fixer des rendez-vous avec leurs clients pour n'accueillir qu'une seule personne à la fois.

UN NOUVEAU MODE DE CONSOMMATION EST NE DANS LES VOSGES

Locappy : Comment ça marche, côté commerçants

CETTE SOLUTION EST ENTIEREMENT GRATUITE

- 1.) INSCRIVEZ-VOUS SUR LE SITE EN 5 MIN**
Un formulaire à remplir et le tour est joué.
Rendez-vous sur www.locappy.fr/inscription
- 2.) AJOUTER DES PRODUITS**
Trier les avec notre système de catégories, puis ajouter un texte alléchant et de beaux visuels
- 3.) PARTAGER SUR LES RESEAUX SOCIAUX**
Nous incitons les commerçants partenaires à relayer leurs boutiques auprès de leurs clients
- 4.) LIVRAISON A DOMICILE OU RETRAIT EN BOUTIQUE**
C'est vous qui décidez !
- 5.) EN CAS DE SOUCIS NOTRE EQUIPE EST LÀ**
Pas de panique, une équipe dédiée vous accompagne si vous avez des questions !

PLUS D'INFORMATIONS :
www.locappy.fr - contact@quai-alpha.com

Vous pouvez retrouver nos informations sur notre site internet : www.sapois.fr